

Charte de bonnes pratiques

Section Sportive et Site d'Excellence Sportive

Moto-Enduro

Année Scolaire 2026 -2027

La validation de l'inscription engage l'élève, ainsi que ses parents, à respecter cette charte pour toute la durée où il sera membre de la Section Sportive ou du Site d'Excellence Moto-Enduro du lycée. L'élève doit lire très attentivement cette charte et ses règles de conduite, le règlement intérieur de l'établissement et les respecter au quotidien.

Les pratiques sportives, au même titre que les pratiques culturelles, contribuent à l'épanouissement du jeune et à son intégration sociale. Le sport est reconnu comme étant un moyen d'enrichissement physique mais aussi moral, culturel, intellectuel. Il est source de plaisir et d'accomplissement personnel. Il représente une contribution originale à la formation du citoyen, en particulier au sein de l'association sportive des établissements.

Être en section sportive permet à des élèves motivés un complément de pratique sportive approfondie, en liaison avec les structures sportives fédérales. Ils pourront ainsi progresser, être valorisés dans le sport qu'ils affectionnent, développer le goût de l'effort et mesurer les conséquences d'un travail suivi et régulier, adopter des comportements de sécurité pour eux-mêmes et pour les autres, tout en intégrant un cadre de scolarité collective faite d'attention et de respect des autres.

Intégrer le Site d'Excellence Sportive donne à l'élève la possibilité d'atteindre un haut niveau de pratique.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

1. Aider l'élève à réussir son diplôme (Baccalauréat Général, Technologique ou Professionnel, BTS).
2. Aider l'élève à développer au maximum ses capacités sportives pour atteindre son plus haut niveau de pratique.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS

L'établissement s'engage :

- à placer les élèves de la Section Sportive et du Site d'Excellence Sportive Moto-Enduro dans les meilleures conditions tant au niveau scolaire qu'au niveau de la pratique sportive (emploi du temps, suivi médical à l'entrée en SES, conditions de pratique, suivi scolaire, matériel)
- à assurer un suivi permanent du travail et des résultats
- à aménager selon les compétitions le planning des épreuves comptant pour l'examen
- à donner l'accès à certaines installations sportives pour les entraînements.

Les parents s'engagent :

- à suivre régulièrement le travail scolaire et à assister aux réunions parents-professeurs
- à prendre connaissance et à signer cette charte d'engagement

Les élèves s'engagent :

- à fournir un travail scolaire régulier et sérieux
- à être présent à toutes les séances (sauf exception excusée par un certificat médical) avec une tenue adaptée à chaque activité (entraînements et séances de mécanique)
- à s'investir avec motivation et dynamisme dans la pratique sportive, aussi bien dans les entraînements hebdomadaires que dans les activités proposées
- à participer aux compétitions définies avec Madame BOUISSON (pour les élèves du Site d'Excellence Sportive)

- à avoir un comportement respectueux et responsable au sein de l'établissement, sur les lieux de pratique (vestiaires, terrains et ateliers) ainsi qu'en déplacement
- à avoir un comportement respectueux à l'égard de tous les membres de la communauté éducative et de leurs camarades
- à respecter les règles de fonctionnement de la collectivité. Cela n'induit aucun droit particulier, aucun traitement préférentiel et suppose le respect des horaires et de l'organisation qui régissent la vie du lycée (cours, self, internat, vie scolaire...)
- à respecter les lieux d'hébergement et à les laisser rangés. Le ménage est fait par un personnel du lycée mais chacun est responsable du rangement de ses affaires et du dépôt des poubelles dans le conteneur prévu à cet effet
- à respecter et faire confiance aux éducateurs, à accepter leurs choix d'entraînements
- à prendre soin de la dotation de matériel mis à disposition. En cas de perte ou de détérioration abusive, les parents devront rembourser les éléments détériorés ou perdus et l'élève s'expose à un non-renouvellement de la location
- à aller en étude dès la fin de la séance
- à apposer un ou plusieurs autocollants du Lycée François Marty sur sa moto, son casque... visible en compétition
- à mentionner le Lycée François Marty dans ses communications sur les réseaux sociaux en lien avec la Moto-Enduro
- à porter les vêtements du Lycée François Marty lors de podiums ou de publications en lien avec la Moto-Enduro

ARTICLE 2 : HORAIRES

L'emploi du temps est organisé de manière à libérer les élèves à partir de 15h30 les mardis et jeudis pour que les jeunes puissent suivre leurs entraînements sans rater de cours. Une séance d'entraînement est prévue le mercredi après-midi.

Aussi :

- Les élèves inscrits en **Section Sportive** se verront affectés à **une séance d'entraînement** le mardi, le mercredi OU le jeudi et à **une séance de mécanique** hebdomadaire. L'organisation leur sera précisée à la rentrée.
- Les élèves inscrits en Site d'Excellence Sportive suivront 2 entraînements par semaine, le mercredi après-midi et le mardi **ou** le jeudi et une séance de mécanique hebdomadaire. L'organisation leur sera précisée à la rentrée.
- Les élèves inscrits en Site d'Excellence Sportive participeront à 8 week-ends moto dans l'année scolaire.

ARTICLE 3 : ABSENCE AUX ENTRAÎNEMENTS

Toute absence doit être justifiée et signifiée à Madame BOUISSON avant midi par envoi de SMS ou sur ECOLE DIRECTE. Les dispenses et inaptitudes doivent être justifiées par un certificat médical. Les rendez-vous ou suivi chez les différents intervenants de santé (kinés, ostéopathes ...) devront être justifiés par écrit par un mot des parents via la messagerie Ecole Directe adressé à la vie scolaire, la direction et la monitrice.

ARTICLE 4 : INAPTITUDE EN EPS

Les élèves devront être également assidus aux cours d'EPS et devront respecter le règlement intérieur de l'établissement en matière de dispense. Aucune dérogation ne sera admise dans ce domaine. La pratique sportive dans le cadre des horaires de la section sportive scolaire ne peut en aucun cas se substituer à l'horaire obligatoire d'EPS.

ARTICLE 5 : ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE

L'élève doit obligatoirement être licencié et, pour les élèves du SES, participer à des championnats régionaux, nationaux ou internationaux.

ARTICLE 6 : SUIVI DES ELEVES

- Sur les plans scolaire et sportif :

La Direction de l'établissement, en lien avec les professeurs principaux, assure le suivi scolaire des élèves. Madame BOUISSON, monitrice moto-enduro, est présente aux conseils de classe. Un point hebdomadaire téléphonique ou physique est fait sur la situation, tant scolaire que sportive, des jeunes entre la Direction de l'établissement et Madame BOUISSON.

De même, en début d'année, Madame BOUISSON communique à l'équipe du lycée le planning des compétitions de chaque élève du Site d'Excellence Sportive et encadre les jeunes lors des week-ends moto.

- Sur le plan médical :

Les dispositions du code du sport relatives au certificat médical ont été modifiées par la loi du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé et par le décret du 24 août 2016 relatif au certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport. Ainsi les élèves, aptes a priori à la pratique physique et sportive dans le cadre de l'enseignement obligatoire d'éducation physique et sportive, n'ont plus à présenter un certificat de non-contre-indication à la pratique sportive pour la prise d'une licence auprès d'une fédération sportive scolaire (sauf pour la pratique des disciplines sportives à contraintes particulières). Dans ce cadre, les élèves des sections sportives scolaires n'ont plus à présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive.

- Sur le plan familial :

Les parents s'engagent à suivre régulièrement le travail scolaire de leur enfant, à consulter et utiliser la plateforme Ecole Directe, à s'assurer que les leçons sont rattrapées en cas d'absence et à dialoguer avec l'équipe du lycée pour prendre, ensemble, les mesures appropriées en cas d'éventuelles difficultés passagères. Ils assistent aux réunions parents/professeurs ; à défaut, en raison de leur éloignement, ils seront régulièrement en contact avec le professeur principal, la Direction ou Madame BOUISSON.

ARTICLE 7 : REGLEMENT

C'est le règlement intérieur de l'établissement qui s'appliquera pour les élèves de la Section Sportive et du Site d'Excellence Sportive Moto-Enduro en cas de non-respect des règles de vie en commun et des consignes données par les différents adultes de l'établissement.

ARTICLE 8 : BILANS

Outre la participation de Madame Bouisson aux Conseils de classe, une appréciation sera portée sur le bulletin semestriel de l'élève.

Un bilan annuel du fonctionnement de la Section Sportive et du Site d'Excellence Sportive Moto-Enduro sera mené fin juin en présence de la direction de l'établissement de Madame BOUISSON.

NB : Le renouvellement au sein de la section sportive est soumis chaque année aux tests de sélection (tests sportifs, dossier scolaire et comportement). En cours d'année, en cas de résultats insuffisants, de comportements irrespectueux répétés, l'élève peut se voir exclu temporairement voire définitivement.

Je m'engage à suivre assidûment les enseignements de la Section Sportive ou du Site d'Excellence Sportive Moto-Enduro et à participer aux entraînements et compétitions (uniquement pour les élèves du S.E.S.) prévus avec Madame BOUISSON.

Je m'engage en outre à être ponctuel, assidu et attentif en classe, à faire régulièrement le travail demandé par les professeurs et à respecter les délais impartis.

Je m'engage aussi à être irréprochable dans mon comportement, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du lycée et à respecter mes camarades dans tous les domaines (par exemple en sport en encourageant mes coéquipiers plutôt qu'en critiquant et en cours en aidant mes camarades en difficultés ou plus faibles plutôt qu'en me moquant).

Je dois donc être solidaire et compréhensif (ve) envers l'ensemble du groupe. Chacun d'entre nous doit respecter les différences de niveau scolaire et sportif ou de manière d'être.

Si ces engagements n'étaient pas tenus, le contrat moral me liant à la Section Sportive ou au Site d'Excellence Sportive Moto-Enduro serait rompu. Le lycée se réserverait alors le droit de sanctionner des comportements contrevenant à l'esprit de cet engagement. Je suis conscient que je suis susceptible de recevoir un 1er avertissement si mon comportement est inadéquat ; voire même un 2ème avertissement, synonyme d'exclusion de la Section Sportive ou au Site d'Excellence Sportive Moto-Enduro sur une durée variable.

Outre les sanctions prévues par le règlement intérieur, le lycée pourrait donc être conduit à prononcer ma suspension temporaire ou définitive de toute pratique sportive (entraînements et compétitions) dans le cadre de la Section Sportive ou au Site d'Excellence Sportive Moto-Enduro.

A, le

L'élève
Nom :
Classe :
Signature :

Les parents

La Monitrice
S. BOUISSON

La Directrice
C. GARDES